



EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL

N° 35/2026

COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Le deux avril deux mil vingt-six à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		GRIMALDI Julien	X	
LONGA Xavier	X		ROFFINI Émilie	X	
DOUTRIAUX Nola	X		MARCHE Julien	X	
MONTARNAL Christian	X		LACROIX Christiane	X	
PIGEON Isabelle	X		LAFITTE Gérard	X	
SARAGONI Laurent	X		TANGUY DELATOUR Élodie	X	
LEMONNIER Valérie	X		ALCALDE Stéphane	X	
PIERDON Rodolphe	X		LEBRET Claude		X
TAUZY Lydia		X	STOKWIELDER Noor	X	
DROBIEUX Vanessa	X		BROUTIN Patrick	X	
BARGUE Thibault	X		DARONDEAU Estelle	X	
MOULA Angéline	X				
DESCHAMPS David	X				
LEMYZE Laetitia	X				
DELMOTTE Fabien		X			
ROBIDET Christine	X				

P = Présent ; A = Absent

Procurat ion(s) : Lydia TAUZY pouvoir à François DESHAYES, Fabien DELMOTTE pouvoir à David DESCHAMPS, Claude LEBRET pouvoir à Patrick BROUTIN.

Secrétaire de séance : Xavier LONGA.

Absent sans procurat ion :

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurat ions	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	24	3	27	27/03/2026



Le Budget Primitif (BP) et les Décisions Modificatives (DM) sont des états de prévisions. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du Compte Administratif (CA).

Le Compte Administratif est, en effet, le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées au cours de l'exercice comptable.

Le Compte Administratif permet de juger de la plus ou moins bonne gestion d'une Commune car, par comparaison avec le Budget Primitif et les Décisions Modificatives, il met en évidence la plus ou moins bonne qualité de ceux-ci, notamment si les dépenses ont été sous-estimées ou si les recettes ont été artificiellement gonflées.

Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le Maire et le Trésorier, comptable de la commune, il y a deux types de comptes : d'une part, le compte du Maire (compte administratif) et d'autre part, celui du Comptable (compte de gestion).

Le Compte Administratif 2025 laisse ainsi apparaître les résultats ci-dessous qui seront repris au Budget Primitif de l'année 2026 :

	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT	RÉSULTAT N-1	RÉSULTAT 2025
FONCTIONNEMENT	3 944 240,55	5 548 079,12	1 603 838,57	3 973 485	5 577 323,57
INVESTISSEMENT	1 439 974,58	753 114,01	-686 760,57	-322 620	-1 009 380,57
TOTAUX	5 384 215,13	6 301 193,13	917 078	3 650 865	4 567 943

	CA 2025					
	RÉSULTAT CA N-1	RÉSULTAT EXERCICE 2025	RÉSULTAT CUMULÉ	VIREMENT AU 1068	RAR 2024	RÉSULTAT 2025
FONCTIONNEMENT	3 973 485	1 603 838,57	5 577 323,57			5 577 323,57
INVESTISSEMENT	-322 620	- 686 760,57	1 009 380,57	-1 009 380,57	234 777	- 1 244 158
TOTAUX	3 650 865	917 078	4 567 943			4 333 165,60

Le Compte Administratif 2025 de la commune se solde avec un résultat de clôture (arrondi) se décomposant ainsi qu'il suit :

- Investissement : - 686 760 €
- Fonctionnement : 1 603 838 €

Les restes à réaliser d'investissement de l'année 2025 figureront au budget de l'année 2026 :

- Dépenses : 376 652 €
- Recettes : 141 875 €

Le résultat net de clôture, de l'année 2025, s'élève à

- Investissement : - 1 244 158 €
- Fonctionnement : 5 577 323 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif 2025 de la commune selon le résultat de clôture ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Coye-la-Forêt, le 7 avril 2026

Le Secrétaire de séance,
Xavier LONGA




Le Maire,
François DESHAYES


